

## **Article 10 (SFDR)**

**Publication d'informations  
en matière de durabilité sur  
le site internet pour un  
fonds Article 8**

**SCOR ESG Euro High Yield**

## INFORMATION IMPORTANTE

*Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € et de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social: 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.*

*Ce document est purement indicatif. Les informations comprises ici peuvent être modifiées sans préavis. Ce document contient des informations, des opinions, des hypothèses, estimations ainsi que des données que SCOR Investment Partners SE considère être fondées et exactes à la date de publication, compte tenu du contexte économique et financier à ce moment. SCOR Investment Partners SE ne garantit pas l'exactitude et la complétude de ces informations, opinions et données statistiques.*

*Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation pour vendre ou acheter, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. SCOR Investment Partners SE n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation d'une information contenue dans ce document.*

*Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre confidentiel et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord préalable de SCOR Investment Partners SE.*

**Nom du produit :** SCOR ESG Euro High Yield  
**Identifiant d'entité juridique :** 969500TAL8XRZUUY970

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum <b>d'investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum <b>d'investissements durables ayant un objectif social</b> : __%	<input type="checkbox"/> Il promeut des <b>caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



## A. Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 de la réglementation SFDR. Le Fonds favorise les émetteurs ayant un meilleur profil ESG, tout en excluant certains émetteurs et secteurs qui ne sont pas alignés avec les valeurs de SCOR Investment Partners et les principes d'exclusions des indices européens alignés sur l'Accord de Paris « EU Paris-aligned Benchmarks (PAB) ».

Une notation ESG est attribuée à tous les émetteurs. La notation ESG de l'émetteur est basée sur une échelle unique de notation ESG : les notes sont comprises entre A+ et D-, A+ étant la meilleure note. L'équipe de gestion exclura systématiquement les titres dont les émetteurs ont une notation ESG inférieure à D- et les titres dont les émetteurs n'ont pas de notation ESG.

Cette notation est basée sur des critères ESG, par exemple les émissions de carbone de l'émetteur (pilier environnemental), le taux de syndicalisation des employés (pilier social) et le nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises (pilier gouvernance). La notation ESG est mise à jour annuellement pour chaque titre du portefeuille.

Hors gestion de la trésorerie, le portefeuille est décomposé en trois « Sous-Univers ». D'une part le marché Euro High Yield, et d'autre part le marché Investment Grade Euro et le marché des titres d'Etat Euro dans le cas où le fonds serait

investi de manière opportuniste sur des titres appartenant à l'un de ces deux Sous-Univers. À tout moment, la note ESG moyenne de chaque Sous-Univers du portefeuille peut évoluer, mais devra rester supérieure à celle de l'indicateur de référence du Sous-Univers en question après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de ce même indicateur de référence.

Par ailleurs, l'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Concrètement, les émetteurs qui ont une bonne note environnementale dans quatre secteurs considérés comme énergivores (secteur énergétique, services aux collectivités, automobile et chimie) sont privilégiés. La Note Environnementale moyenne par secteur du FCP doit être supérieure à la Note Environnementale moyenne de ce même secteur de l'Indicateur de Référence du FCP.

Enfin, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut investir dans des OPC monétaires français et/ou européens bénéficiant d'un label durable de type ISR. La notation ESG de ces fonds est la notation ESG attribuée à la société de gestion par notre fournisseur de données extra-financières.



## B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



## C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

### Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales ("E/S") en favorisant les émetteurs ayant un meilleur profil ESG. La notation ESG de l'émetteur est basée sur une échelle unique de notation ESG : les notes sont comprises entre A+ à D-, A+ étant la meilleure note. Concrètement, la notation ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement calculée après avoir retiré les 20% de titres les moins bien notés de cet univers d'investissement. L'équipe de gestion exclura systématiquement les titres dont les émetteurs ont une notation ESG égale à D- et les titres dont les émetteurs n'ont pas de notation ESG. En outre, le Fonds met en œuvre des exclusions normatives et sectorielles alignées sur les valeurs de SCOR Investment Partners et sur les principes d'exclusions des indices européens alignés sur l'Accord de Paris « EU Paris-aligned Benchmarks (PAB) ».



## D. Stratégie d'investissement

### Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier et comment est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement ?

La promotion des caractéristiques E/S complète la stratégie d'investissement financier décrite dans le prospectus. Le processus est le suivant :

1. **Exclusions normatives et sectorielles** : Le Fonds applique des restrictions dans son univers d'investissement. Les exclusions sont normatives et sectorielles afin de s'aligner avec les valeurs de SCOR Investment Partners, avec les principes

d'exclusions des indices européens alignés sur l'Accord de Paris « EU Paris-aligned Benchmarks (PAB) » et avec les réglementations en vigueur.

Le Fonds applique à chaque investissement une série de filtres et d'exclusions issue de normes internes ou internationales :

- Exclusion des Juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad-hoc pour les Juridictions sous surveillance rapprochée (GAFI) ou les Pays Tiers dont les dispositifs LCB/FT sont insuffisants (Commission Européenne) ou les Pays et Territoires non coopératifs en matière fiscale (Union Européenne),
- Liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC),
- Liste européenne des sanctions et des avoirs gelés,
- Exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles et pour lesquels il existe des alternatives plus durables.

Dans un premier temps, le Fonds n'investit pas dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- Application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et de la Convention d'Oslo (armes à sous munitions),
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires),

Le Groupe SCOR étant signataire de l'initiative Tobacco-Free Finance Pledge, les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement du Fonds. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Enfin, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, le Fonds n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- Le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon. Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité.
- Les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.
- Les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

Des exclusions supplémentaires peuvent être ajoutées et seront indiquées sur le site web.

2. **Approche Best-in-Class** : Avant tout investissement, la société de gestion attribue à chaque entreprise une note ESG allant de D- à A+ (A+ étant meilleure note).

La notation ESG est définie comme suit :

- Dans le cas où l'émetteur du titre bénéficie d'une note ESG par le fournisseur de données extra-financières, l'équipe de gestion utilise cette note,
- Dans le cas où l'émetteur du titre ne bénéficie pas d'une note ESG établie par le fournisseur de données extra-financières, l'équipe de gestion analyse l'émetteur et lui attribue une « note ESG » interne, allant de D- à A+, A+ étant la meilleure note. L'échelle de notation ESG utilisée est équivalente à celle du fournisseur de données extra-financières. Cette note ESG est définie selon une grille de notation interne, prenant en compte les informations dont la société de

gestion dispose sur l'émetteur du titre. Le cas échéant, la note ESG peut être complétée par des informations obtenues de l'émetteur dans le questionnaire adressé par l'équipe de gestion.

Le tableau ci-dessous permet de comprendre la correspondance entre les notations numériques et les notations par lettre (que ce soient les notations ESG du fournisseur de données ISS ESG ou les « notations ESG » internes). L'équipe SIO contrôle régulièrement l'évolution potentielle entre ces deux méthodologies afin d'éviter toute divergence. Cela permet l'attribution de notes cohérentes, comparables et stables dans le temps, assurant ainsi l'homogénéité des critères d'évaluation ESG au sein du portefeuille.



Cette notation est basée sur des critères ESG, par exemple les émissions de carbone de l'émetteur (pilier environnemental), le taux de syndicalisation des employés (pilier social) et le nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises (pilier gouvernance). La notation ESG est mise à jour annuellement pour chaque titre du portefeuille.

Au sein de l'Univers d'Investissement retraité des Exclusions, l'équipe de gestion exclut au moment de l'investissement, les titres dont la note extra-financière est inférieure à une limite préalablement fixée par la société de gestion. Cette limite est de D- dans l'« Echelle de notation ».

Hors gestion de la trésorerie, le portefeuille sera décomposé en trois « Sous-Univers ». D'une part le marché Euro High Yield, et d'autre part le marché Investment Grade Euro et le marché des titres d'Etat Euro dans le cas où le fonds serait investi de manière opportuniste sur des titres appartenant à l'un de ces deux Sous-Univers. À tout moment, la note ESG moyenne de chaque Sous-Univers du portefeuille peut évoluer, mais devra rester supérieure à celle de l'indicateur de référence du Sous-Univers en question après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de ce même indicateur de référence.

Les indicateurs de référence retenus pour les trois sous-univers sont :

- Pour les titres appartenant au marché Euro High Yield ou non notés : l'indice Bloomberg Euro High Yield ex Financials capped 3% (Code Bloomberg LEXFTREU),
- Pour les titres appartenant au marché Euro Investment Grade Euro : l'indice Bloomberg- Euro Aggregate Corporate Excl. Financials (Code Bloomberg LECFTREU),
- Pour les titres d'Etats Euro : l'indice Bloomberg- Euro Treasury 0-12 months (Code Bloomberg LA09TREU).

3. **Approche sectorielle** : L'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Concrètement, les émetteurs qui ont une bonne note environnementale dans quatre secteurs considérés comme énergivores (secteur énergétique, services aux collectivités, automobile et chimie) sont privilégiés. La Note Environnementale moyenne par secteur du FCP doit être supérieure à la Note Environnementale moyenne de ce même secteur de l'Indicateur de Référence du FCP.

L'échelle de notation de cette Note Environnementale s'établit de A+ à D-, la note A+ correspondant à la meilleure note possible, D- étant la moins bonne note possible. La Note Environnementale minimale retenue est la note D.

Le portefeuille pourrait n'être investi dans aucun des quatre secteurs cités ci-dessus.

Pour illustration, la Note Environnementale de ces quatre secteurs est principalement déterminée selon les critères suivants :

- Pour le secteur énergétique : le scope 1 des émissions de gaz à effet de serre associés aux activités de l'émetteur, les politiques de l'émetteur visant à préserver la qualité de l'air, le traitement des eaux usées par l'émetteur ;
- Pour le secteur des services aux collectivités : les sources d'énergie utilisées par l'émetteur, le pourcentage d'énergie renouvelable utilisée par l'émetteur, l'efficacité en termes d'usage de l'eau de l'émetteur ;
- Pour le secteur automobile : l'efficacité énergétique des produits fabriqués par l'émetteur, le taux de retraitement des déchets associés à la production industrielle de l'émetteur, le pourcentage de véhicules à faible impact écologique produits par l'émetteur ;
- Pour le secteur chimique : les émissions de gaz à effet de serre de l'émetteur, la politique et la stratégie de réduction de gaz à effet de serre de l'émetteur.

#### 4. Gestion de trésorerie :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut investir dans des OPC monétaires français et/ou européens bénéficiant d'un label durable de type ISR. La notation ESG de ces fonds est la notation ESG attribuée à la société de gestion par notre fournisseur de données extra-financières.

### **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

1. Le Fonds exclura systématiquement certains émetteurs et secteurs sur la base des exclusions normatives et sectorielles détaillées plus haut.
2. L'équipe de gestion effectuera une analyse ESG afin d'attribuer à chaque émetteur une note ESG et privilégiera les émetteurs ayant la meilleure note d'un point de vue extra-financier tout en excluant systématiquement les titres dont les émetteurs ont une note ESG égale à D- et les titres dont les émetteurs n'ont pas de note ESG.
3. La note ESG moyenne de chaque Sous-Univers du portefeuille devra rester supérieure à celle de l'indicateur de référence du Sous-Univers en question après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de ce même indicateur de référence.
4. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds n'investira que dans des fonds monétaires français et/ou européens bénéficiant d'un label ESG.

### **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La bonne gouvernance des émetteurs est évaluée selon une approche en trois étapes.

1. Tout d'abord, l'analyse ESG réalisée par l'équipe de gestion prend en compte divers facteurs de gouvernance, notamment :
  - La gestion de l'éthique des affaires, de la fraude et de la corruption.
  - L'organisation de l'entreprise et la composition, la parité et les pratiques de rémunération au niveau du conseil d'administration.

2. Une analyse des controverses est effectuée, qui comprend les controverses liées aux droits de l'homme, à la fiscalité, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à la protection des consommateurs, à l'éthique des affaires. Si des controverses importantes sont constatées, la note ESG globale de l'émetteur diminuera de manière significative. Les controverses font l'objet d'un suivi régulier afin de garantir le maintien d'une bonne gouvernance. En outre, l'exclusion des entreprises qui contreviennent sévèrement aux principes directeurs de l'UNGC ou de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constitue une garantie supplémentaire.
3. L'étape finale consiste à exclure les émetteurs notés D-, ce qui garantit que les pires acteurs ne sont pas inclus dans le fonds.

**Ce produit financier prend-il en considération les indicateurs de principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Fonds rendra compte dans ses rapports périodiques, au niveau de l'investissement, des principales incidences négatives qui sont collectées au niveau des émetteurs. L'analyse interne évalue les investissements selon 13 critères.

La liste de critères peut évoluer en fonction de la disponibilité des données. Les émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales concernant les critères énumérés peuvent être exclus.

SCOR Investment Partners a pour objectif de collecter les données de chaque société investie dans la mesure du possible, tout en s'engageant à rendre compte chaque année de la couverture des données de chaque PAI considéré.

Non



**E. Proportion d'investissements**

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Un minimum de 90% de l'ensemble du fonds sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues par le fonds. Le reste (<10%) sera constitué de liquidités et n'intégrera pas les caractéristiques E/S.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de liquidités.

"Autres" est constitué de liquidités et d'équivalents de liquidités utilisés comme liquidités auxiliaires, qui ne suivent aucune sauvegarde environnementale ou sociale minimale. Toutefois, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, si le FCP investit dans des OPC monétaires français et/ou européens, ils devront bénéficier d'un label ESG.



**F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

**De quelle manière les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents ?**

Les caractéristiques E/S sont suivies à travers des indicateurs définis, qui sont détaillés dans la section ci-dessous "G. Méthodes". Ces indicateurs sont définis, mis en œuvre et suivis systématiquement par l'équipe de gestion, sous la responsabilité du Head of Sustainable Investment. Les contrôles des critères d'investissement ESG sont effectués par l'équipe de risque de SCOR Investment Partners.



## G. Méthodes

### Quelle méthodologie est utilisée pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S promues sont :

- A- La part des investissements ayant une exposition à, ou des liens avec les exclusions sectorielles et normatives décrites plus bas, qui doit rester à 0% en permanence.
- B- La notation ESG moyenne du portefeuille.
- C- La notation ESG moyenne de l'univers d'investissement après avoir retiré les 20% de titres les moins bien notés de cet univers d'investissement.
- D- La part des investissements réalisés dans des fonds monétaires français et/ou européens ayant un label ESG.



## H. Sources et traitement des données

### Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, les modalités de traitement des données et la proportion de données qui sont estimées ?

D'une part, les données sont fournies par ISS ESG, un fournisseur de données extra-financières, et d'autre part, l'équipe de gestion analyse les émetteurs sur la base des informations disponibles publiquement ou fournies directement par l'émetteur à l'équipe de gestion. L'équipe de gestion considère que ces informations sont fondées ou exactes au jour de leur établissement.



## I. Limites aux méthodes et aux données

### Quelles sont les limites des méthodologies et des sources de données ? (Y compris les raisons pour lesquelles ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes)

La prise en compte de l'approche ESG, et plus particulièrement la mise en place d'exclusions dans le processus de sélection des investissements, peut créer un biais de performance par rapport à la performance de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, l'approche ESG repose, d'une part, sur les données fournies par le fournisseur de données ESG sélectionné par la société de gestion et, d'autre part, sur une analyse interne des informations fournies par les émetteurs que la société de gestion considère comme fondées ou exactes au jour de leur établissement. La multiplicité des sources de

données peut créer des divergences entre les deux méthodes. Cependant, le processus de notation interne cohérent développé par SCOR Investment Partners devrait limiter toutes les divergences potentielles entre les deux méthodes.

Deuxièmement, l'équipe de gestion n'utilise que les informations qui ont été mises à disposition au moment de l'analyse. Cependant, des mises à jour régulières de l'analyse devraient limiter le manque d'information.



## J. Diligence raisonnable

**Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes en place ?**

La diligence raisonnable est décrite dans les paragraphes A-I.

L'alimentation et la qualité des données externes sont vérifiées par l'équipe de gestion des données.

En ce qui concerne les notations internes, le Risk Management de SCOR Investment Partners contrôle par un échantillonnage que la méthodologie de notation est correctement appliquée par l'équipe ESG.



## K. Politiques d'engagement

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

Oui, le Fonds applique la méthodologie d'engagement «& Able » telle que décrite dans le Manuel d'Investissement Durable de SCOR Investment Partners.

Non



## L. Indice de référence désigné

**Un indice de référence a-t-il été désigné ?**

Oui

Non



---

Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements  
de SCOR Investment Partners,  
visitez notre site internet

**[www.scor-ip.com](http://www.scor-ip.com)**

et suivez-nous sur 

---

**Service Clients**

+33 (0)1 53 64 65 50

[scorip.sales@scor.com](mailto:scorip.sales@scor.com)